



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

AMBASSADE DE FRANCE EN BOLIVIE

FICHE BOLIVIE

I- Organisation de l'enseignement supérieur

Le système universitaire bolivien est formé de :

- 11 universités publiques et autonomes
 - 3 universités privées associées au système public
 - 6 universités publiques non autonomes (dont 3 « universités indigènes »)
 - 39 universités privées reconnues par le Ministère de l'éducation (« Vice-Ministère » - direction - de l'enseignement supérieur - Diego Parí, Vice-Ministre, depuis 2009 -)
 - 51 universités privées.
 - 15 filières dans 9 universités, publiques ou privées, sont accréditées par le système MEXA-MERCOSUR (Marché commun des pays d'Amérique du sud).
 - 3 filières universitaires (agronomie, architecture, infirmerie) dans 23 universités, publiques ou privées, sont en processus d'accréditation par le système Arcosur du Mercosur.
- Pour rappel, les pays du Mercosur sont :*
- Membres permanents : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Venezuela
 - Membres associés : Bolivie, Chili, Pérou, Colombie, Equateur

LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES

Les universités sont autonomes. Elles revendiquent actuellement cette autonomie, au moment où le pouvoir du président Evo Morales souhaiterait pouvoir leur donner des directives liées à sa réforme éducative engagée (« décolonisation de l'éducation »), et en articulation avec la nouvelle loi sur l'éducation (Loi Avelino Siñani et Elizardo Pérez, réformant l'école primaire et secondaire).

Les universités publiques gèrent leurs ressources et la désignation de leurs autorités est régie par leur propre règlement. Les élections de recteurs font l'objet de campagnes d'ampleur importante.

Par ailleurs, les universités sont en mesure de signer des contrats et de recevoir tout type de dons. Les universités publiques sont autorisées à délivrer des diplômes académiques et des diplômes à valeur nationale ("Provisión Nacional").

En plus de leurs propres ressources et des subventions départementales et municipales, les Universités publiques sont subventionnées par l'Etat bolivien, notamment grâce à l'impôt sur les hydrocarbures.

Ce sont ces universités qui participent le plus à la recherche scientifique, encore très limitée cependant.

LES UNIVERSITÉS PRIVÉES

Les Universités privées font l'objet d'une reconnaissance par le pouvoir exécutif. Elles sont évaluées par le Ministère bolivien de l'éducation (Vice-ministère de l'éducation supérieure). Le Ministère des cultures a été séparé du Ministère de l'éducation en 2009 et celui des sports rattaché au Ministère de la Santé.

Celui-ci les autorise à délivrer des diplômes académiques, qui certifient le fait que l'étudiant a terminé ses études, mais qui ne permettent pas par eux-mêmes l'exercice d'une profession. A cet effet, ces diplômes doivent être validés par le CEUB (Comité Exécutif des Universités Boliviennes).

Le fonctionnement, les statuts, les programmes et les cursus des universités privées doivent être approuvés par le Vice-ministère de l'éducation supérieure.

Les Universités privées ne reçoivent aucune subvention de l'Etat et fixent leurs frais de scolarité.

1. STATUT DES UNIVERSITES PUBLIQUES

1.1 Dispositions générales

Le système universitaire bolivien est reconnu par la Constitution bolivienne. L'Université publique bolivienne est un système d'éducation supérieure constitué par les universités publiques suivantes :

"San Francisco Xavier" de Sucre, "San Andrés" de La Paz, "San Simón" de Cochabamba, "Tomás Frías" de Potosí, "Técnica" de Oruro, "Gabriel René Moreno" de Santa Cruz, "Juan Misael Saracho" de Tarija, "José Ballivian" du Beni, "Nacional Siglo XX" de Llalagua, "Amazónica" de Pando, "Universidad Pública de El Alto" y "Universidad de la Fuerzas Armadas de la Nación"

Font partie du Système universitaire public bolivien tous les centres universitaires d'études supérieures ayant un caractère public, mais qui sont gérés par des statuts spéciaux. Ainsi, l'"Escuela Militar de Ingeniería" maintient des relations de caractère académique avec l'Université publique bolivienne et l'Universidad Católica Boliviana San Pablo fait partie du système public bolivien.

1.2 Principes

Il faut souligner parmi ces principes : l'autonomie académique, l'autonomie économique, la liberté de chaire, la liberté de recherche, la liberté d'étude, le co-gouvernement paritaire enseignant-élève, l'inviolabilité des enceintes universitaires.

1.3 Organismes nationaux de gouvernement des universités

Deux organismes nationaux gèrent le système universitaire public :

- le Congrès National des Universités,
- la Conférence Nationale des Universités.

1.3.1 Le Congrès National des Universités

Il constitue l'organisme supérieur de gouvernement et la plus haute autorité du système universitaire bolivien ; son congrès se réunit tous les quatre ans et de façon extraordinaire à la demande de plus de cinq Universités.

Attributions principales du Congrès National des Universités Publiques :

- définir les politiques et stratégies de l'université bolivienne ;
- approuver le *Plan National de Développement Universitaire*. Ce plan doit contenir les objectifs et les politiques de développement universitaire à court, moyen et long terme, en ce qui concerne la formation professionnelle et la recherche scientifique ;
- réglementer la création de nouvelles universités publiques ou privées ;
- établir les politiques économiques et financières de l'Université Publique Bolivienne.

1.3.2 La Conférence Nationale des Universités

Constitue l'organisme de gestion qui assume la direction du système universitaire bolivien entre la tenue de 2 congrès. Elle se réunit ordinairement deux fois par an et de façon extraordinaire à la demande d'au moins trois universités.

Les attributions principales de la Conférence sont :

- évaluer périodiquement la mise en place du Plan National de Développement Universitaire ;
- approuver la création ou suppression des Instituts, Chaires, Facultés, selon les besoins du développement économique, social et régional du pays ;
- étudier et contribuer à la solution des problèmes rencontrés par les universités ;
- établir une grille de salaires de base pour toutes les universités ;
- approuver les règles générales pour l'échange d'enseignants, d'étudiants entre les universités boliviennes et étrangères.

1.4 "El Comité Ejecutivo de la Universidad Boliviana" (CEUB)

Organisme national qui :

- représente le Système de l'Université Publique bolivienne ;
- programme, coordonne et exécute les résolutions des Conseils et des Conférences et assure les gestions qui lui sont confiées par les universités du Système ;
- effectue le suivi de la Réforme Universitaire,
- réalise l'évaluation du Plan National de Développement Universitaire.

Le CEUB est constitué d'un Secrétariat exécutif, d'un Secrétariat de planification académique, d'un Secrétariat d'évaluation et d'accréditation, d'un Secrétariat national de recherche, science et technologie et d'un Secrétariat pour les maîtrises.

Ses principales attributions :

- coordonner les relations institutionnelles au nom et en représentation de l'Université Publique Bolivienne, avec les différents institutions publiques et privées, notamment avec les pouvoirs de l'Etat et les organismes internationaux ;
- renforcer les relations susceptibles de favoriser les accords de caractère national et international entre universités ;
- élaborer et présenter au Congrès national des universités et à la Conférence, les plans, programmes et projets d'éducation supérieure ;
- coordonner les activités académiques, de recherche et l'administration des universités, en fonction de la politique d'éducation supérieure établie par le Congrès et la Conférence ;
- coordonner l'élaboration et la mise en place de projets communs aux universités du système ;
- exécuter les résolutions du Congrès et des Conférences au niveau national ;
- promouvoir la diffusion de la production scientifique des universités ;
- assurer les démarches auprès des pouvoirs publics pour l'obtention de ressources pour les universités ;
- analyser la situation économique des universités et réaliser les démarches pour la constitution de fonds pour les universités ;
- étudier et analyser les procédures qui facilitent la coordination avec les niveaux inférieurs d'enseignement, afin d'instituer un système intégré d'éducation à tous les niveaux.

1.5 Les universités du système public

1.5.1 Dispositions générales

Les universités publiques ont un régime fondé sur les principes de pleine autonomie, qui est garanti par la Constitution politique de l'Etat, et de démocratie, dont l'esprit est basé sur le « cogouvernement » paritaire enseignants-étudiants. Suivant ces principes, chaque université du Système gère sa vie organique et institutionnelle. Le Système universitaire public reconnaît par ailleurs comme université associée tout établissement de formation supérieure qui, sans être une université publique, a des principes d'organisation qui ne contredisent pas ceux de l'Université Publique Bolivienne.

1.5.2- Organismes électoraux

Les universités du Système gèrent leurs propres activités et constituent leurs organismes de direction et exécution, suivant le principe de participation du vote universel des enseignants et des étudiants.

1.5.3- Organismes qui gèrent les universités

L'*Assemblée Générale* regroupant les corps des enseignants et des étudiants, est l'expression souveraine d'une université, elle se réunit en cas de situations extrêmement graves, ou lorsque les libertés démocratiques sont en danger.

Les organismes qui gèrent les universités sont :

- le Congrès Institutionnel ;
- le Conseil Universitaire.

1.5.4 Autorités exécutives

Les plus hautes autorités exécutives et de représentation des universités du SUB sont le Recteur et le Vice-recteur.

2. STATUT DES UNIVERSITES PRIVEES

2.1 Dispositions générales

L'article 188 de la Constitution politique de l'Etat reconnaît le fonctionnement des universités privées sous l'égide du pouvoir exécutif. Le Vice-ministère de l'éducation supérieure est l'organisme responsable des universités privées.

2.2 Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement des universités privées sont définis par la Constitution politique de l'Etat, la Loi de Reforme Educative N° 1565 de 1994, le Décret Suprême N° 23950 du 1^{er} février 1995 de Règlement de l'organisation curriculaire, le Règlement général des Universités Privés, le Règlement général de "Post-grado", et les Règlements spécifiques pour les disciplines médicales, l'ingénierie.

2.3 Régime économique

Par mandat exprès de la Constitution politique de l'Etat, les universités privées ne reçoivent pas de subventions de l'Etat.

2.4 Catégorisation des universités privées

Le Vice-ministère de l'éducation supérieure reconnaît deux catégories d'universités privées :

2.4.1 "Universidad Inicial"

C'est la première phase : l'Université est autorisée par résolution Ministérielle à mettre en place des activités académiques. L'établissement doit respecter les conditions de fonctionnement établies par le Règlement général des universités privées et démontrer sa capacité à mener à bien les fonctions académiques, administratives et de gestion universitaire.

2.4.2 "Universidad Plena"

Il s'agit d'une université qui, ayant été "initiale", a rempli les conditions établies par le Règlement des Universités Privés et a satisfait aux paramètres de qualité de ce Règlement.

Le Vice-ministère de l'éducation supérieure impose aux universités privées "initiales", qui ont accompli cinq ans de fonctionnement, de se soumettre à un processus d'évaluation institutionnelle pour qu'elles puissent être accréditées comme "Universidad Plena".

Les universités privées qui n'ont pas eu d'approbation du Vice-ministère de l'éducation supérieure devront obligatoirement se présenter deux ans après pour une autre évaluation. Dans les cas où elles ne seraient pas approuvées une deuxième fois, le permis de fonctionnement sera annulé, mais il leur sera donné la possibilité de s'associer à une autre université certifiée comme "Universidad Plena".

3. OFFRE EDUCATIVE DU MINISTERE DES CULTURES

(séparé en 2009 du Ministère de l'éducation et ayant depuis un statut de ministère à part entière.)

Le Vice-Ministère de la Culture met en place des cours de formation professionnelle artistique uniquement à La Paz, le budget attribué par le Gouvernement pour le secteur culturel ne permettant pas d'envisager ces formations à l'échelle du pays. Ces cours sont dispensés au travers de l'Académie Nationale de Beaux Arts, du Conservatoire National de Musique, de l'Ecole du Ballet Officiel de Bolivie et du Département de Théâtre.

4. LA FORMATION TECHNIQUE SUPERIEURE

4.1 Instituts et écoles de l'Etat

Le Vice-ministère de l'éducation supérieure met en place des cours de formation professionnelle, au travers d'Instituts et d'Ecoles Supérieures publiques.

4.2 Instituts Privés

Un grand nombre d'établissements privés, autorisés par le Vice-ministère de l'éducation supérieure, délivrent des cours de formation technique.

II- Organisation des études et enseignements dispensés

1. UNIVERSITÉS PUBLIQUES

1.1 Régime académique

1.1.1 Grades académiques et diplômes

Note : Le régime est différent du système LMD connu dans les états européens membres du processus de Bologne. Une réforme est à l'étude, conjointement avec les partenaires du Mercosur, avec lesquels la Bolivie entretient au plan universitaire des relations étroites et régulières.

Les Universités du système public octroient les grades académiques suivants :

- **Technicien Universitaire** : 2 ans et/ou 1600 heures d'études universitaires ;
- **Technicien Universitaire Supérieur** : 3 ans et/ou 3400 heures d'études universitaires ;
- « **Licenciatura** » : 5 ans et/ou 6000 heures d'études universitaires et rédaction d'une thèse ;
- "**Diplomado**" : 1 an ;
- **Spécialisation** : 1 an ;
- **Maîtrise (Maestria)** : 1 à 2 ans et rédaction d'une « tesis » (thèse) ;
- **Doctorat (Doctorado)** : 3 ans et rédaction d'une thèse.

La « licenciatura » (à ne pas confondre avec la licence) demeure le diplôme central et le plus répandu chez les candidats aux échanges d'enseignement supérieur en direction de l'Europe.

Selon les autorités boliviennes, « La Bolivie forme environ une dizaine de docteurs par an. »

Après avoir rempli les conditions réglementaires, les étudiants pourront obtenir :

- un Diplôme académique, spécifiant le niveau académique ;
- un Diplôme en "Provisión Nacional" (à valeur nationale).

1.1.2 Diplôme académique et Diplôme en "Provisión Nacional"

La simple conclusion d'études dans un établissement d'enseignement supérieur n'habilite pas à l'exercice professionnel ; le diplôme en "Provisión Nacional" est une condition indispensable à l'exercice de toute profession.

1.1.3 Validation de diplômes obtenus à l'étranger

Peuvent être reconnus par le Système universitaire bolivien (SUB), les diplômes obtenus à l'étranger dans une université, un institut, une école supérieure ou une académie qui ont un niveau universitaire reconnu et agréé par l'Etat d'origine.

Les universités du SUB ont le pouvoir de valider les diplômes conférés par des universités étrangères et de délivrer le diplôme en "Provisión Nacional".

Si les études à valider n'existent dans aucune université du SUB, le CEUB pourra conférer le diplôme en "Provisión Nacional".

La reconnaissance implique :

- la reconnaissance de la valeur légale du diplôme ("Revalidación") ;
- la reconnaissance de la validité académique du diplôme ("Convalidación") : étude et analyse des programmes et des modalités d'obtention des diplômes universitaires du pays d'origine.

Tous les documents et photocopies présentés devront être légalisés par les autorités universitaires et nationales du pays d'origine, par le Consulat de Bolivie dans ce pays et par la Chancellerie bolivienne.

1.2 Recherche scientifique et technologique

La recherche scientifique et technologique est obligatoire pour les Universités du système public. Le système universitaire doit par ailleurs maintenir des relations permanentes avec le secteur productif et avec les organismes liés aux problèmes économiques, techniques et sociaux.

De fait, l'éducation à la recherche au sein de l'Université et l'évaluation des activités de recherche est un défi important pour le système éducatif bolivien.

1.3 Etudes de "Post-Grado"

Les études de "Post-Grado" se réalisent après avoir obtenu le grade de Licence qui est conféré par une université du SUB ou par une université étrangère agréée par le Gouvernement bolivien.

1.3.1 Types de "Post-Grado"

Il existe deux types de « Post-Grado » :

- les "Post-Grado" qui ne confèrent pas un grade académique : actualisation, approfondissement ;
- les "Post-Grado" qui confèrent un grade académique : "Diplomado", Spécialisation, Maîtrise, Doctorat.

1.3.2 Obtention de diplômes de "Post-Grado"

- "Diplomado" : 800 heures ;
- Spécialisation : 1600 heures ;
- Maîtrise : 2400 heures ;
- Doctorat : 2.800 heures.

Les maîtrises et plus encore les doctorats sont très peu nombreux ; de nombreux doctorats sont délivrés par des universités étrangères, avec une combinaison d'enseignement présentiel et à distance.

1.4 Disciplines médicales

• Spécialisation en disciplines médicales :

- au moins trois ans d'études,
- 1500 heures,
- élaboration d'un "travail de grade", dont le soutien et l'approbation doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent la conclusion du programme académique.

• Docteur en Sciences Médicales :

- possession préalable du grade de spécialiste,
- 1600 heures supplémentaires d'activités académiques,
- thèse doctorale, dont le soutien et l'approbation doivent être réalisés dans les trois ans qui suivent la fin de la spécialisation.

2. UNIVERSITÉS PRIVEES

2.1 Grades académiques et Diplômes :

2.1.1 Grades académiques :

- Technicien universitaire supérieur : 3000 heures d'études universitaires ;
- Licence : 5000 heures d'études universitaires ;
- Maîtrise et Doctorat.

2.1.2 Obtention de diplômes

Les universités privées confèrent le grade académique.
C'est l'Etat qui délivre le diplôme en "provisión nacional".

2.1.3 Disciplines médicales

voir 1.4

2.2 Validations de diplômes obtenus à l'étranger

voir 1.1.3

2.3 Accords

Les Universités privées peuvent signer des accords avec des universités et des institutions d'éducation supérieure reconnues par les autorités compétentes, nationales ou étrangère, ainsi qu'avec des institutions ou entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères, légalement reconnues.

Les universités privées peuvent signer de tels accords soit pour mener à bien des programmes académiques, soit pour l'ouverture en Bolivie d'universités étrangères légalement reconnues, ou pour la mise en place d'un programme académique avec la collaboration d'une université étrangère.

Dans tous les cas l'université locale devra établir les accords selon le Règlement général des universités privées.

3. MODALITES D'ENSEIGNEMENT ALTERNATIF

Il existe un Vice-Ministère de l'enseignement alternatif. Depuis 2010 le Vice-Ministre est Noel Aguirre.

Les universités peuvent solliciter l'autorisation d'ouverture de chaires ou de programmes selon les modalités "Semipresencial", à distance ou virtuelle, cette dernière modalité étant mise en place seulement au niveau des "Post-Grado".

3.1 "Semipresencial"

Cette modalité d'enseignement doit comporter un ensemble de recours didactiques spécialement élaborés pour l'auto-apprentissage : programmes audiovisuels, CD, DVD, disquettes, cassettes, guides d'études, etc. En outre, elle comprend des cours présentiels tous les quinze jours.

3.2 A distance

Cette modalité se caractérise par la séparation physique entre étudiants et professeur. Les interactions se réalisent essentiellement par des imprimés et des communications électroniques.

3.3- Virtuelle

Cette modalité se caractérise par l'organisation d'activités de formation recourant à une plate-forme informatique, ainsi qu'un équipement multimédia d'accès à l'internet. Cependant, certaines activités doivent se développer en présentiel.

Parmi les universités privées, seules les "Universidades Plenas" peuvent développer des programmes d'éducation virtuelle de niveau "Post-Grado". C'est notamment le cas de l'"Universidad andina".

4. LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LE SYSTEME UNIVERSITAIRE BOLIVIEN

L'université publique n'impose pas la maîtrise d'une langue étrangère pour l'obtention du diplôme de fin d'études, mais elle incite à l'apprentissage des langues (natives, en forte progression, liée au contexte politique, depuis 2005, et étrangères) dans la mesure où un enseignement optionnel et gratuit est dispensé. Dans certaines filières, un examen de langue peut toutefois être requis. Cette organisation bénéficie principalement à l'anglais, de plus en plus prédominant, bien que le français suscite un relatif intérêt auprès des étudiants.

Le portugais, qui devrait logiquement s'imposer en raison du voisin brésilien, très présent dans la coopération, n'a pas encore trouvé sa place dans le système éducatif, ni aux niveaux primaire et secondaire, ni au niveau universitaire. On peut imaginer que ceci changera dans les prochaines années.

En ce qui concerne les étudiants issus des universités privées, celles-ci imposent la plupart du temps aux étudiants de *licenciatura* (diplôme obtenu après 5 ans d'études et la réalisation d'une thèse dans le domaine concerné) de passer un examen en langue étrangère. Les étudiants ne sont, en général, pas tenus de suivre un cours de langue étrangère, mais seulement de faire preuve d'un niveau d'aptitude (niveau de base). Les universités ont recours aux centres de langue (Alliance française en particulier ...), mais en général seulement pour les tests de niveau.

Le français a perdu du terrain, en raison de l'importance croissante de l'anglais et des langues indigènes (aymara, quechua et, dans une moindre mesure, guarani), mais conserve une image plutôt positive, la France étant souvent perçue comme un pays de culture et de civilisation, et le français, depuis peu, comme une langue d'études et de travail.

La politique du poste depuis 2007 cherche à renforcer encore ce message : Le français est une langue-outil d'accès à la science, à la technologie et à la culture mondiale. Une langue pour accéder à ces savoirs par l'intermédiaire du système d'enseignement supérieur, mais aussi de l'offre en ligne (podcasts du Collège de France, des Universités Numériques Thématiques, de l'Université de tous les savoirs, etc).

La perspective de poursuites d'études en France et en Belgique, voire en Suisse (partenariat important du Centre Patiño, situé à Genève, joue également un rôle clef).

Départements de français des universités:

Six universités publiques (La Paz, Cochabamba, Santa Cruz, Sucre, Potosí, Tarija) proposent une spécialisation en français, qui prend plusieurs formes. Au sein des Départements de langue ou de linguistique, le français peut être obligatoire les 2 ou 3 premières années, puis devenir optionnel. Il est également offert aux étudiants non-spécialisés qui doivent démontrer la maîtrise d'une langue étrangère. Il est, enfin, proposé au public non-étudiant (« cursos de extensión »).

Cet enseignement rencontre des difficultés. L'absence de recrutement de professeurs titulaires de français dans le système secondaire a, en effet, fait disparaître le principal débouché des études de langue française et les universités n'ont pas développé d'autres voies professionnalisantes (français du tourisme ou traduction par exemple).

Certains départements sont menacés de disparition. La formation linguistique, voire culturelle des professeurs de français à l'université, contrairement à celle des professeurs de l'enseignement public secondaire est souvent de qualité, en particulier à Cochabamba et à Sucre.

Cependant les efforts engagés par ce Poste, notamment pour aider les études françaises à s'ouvrir à l'enseignement du français de spécialité, la traduction et l'interprétariat, et à l'apprentissage non du français, mais en français, ne recueillent encore qu'un écho moyen.

Depuis 2009, avec l'arrivée de la loi de réforme éducative, et avec la reconnaissance de la nécessité d'une « fédération des acteurs du français en Bolivie », pour pallier l'absence institutionnelle de l'Association Bolivienne des Professeurs de Français, cet écho semble s'amplifier.

III- Principaux atouts du système d'enseignement supérieur

Le Système universitaire bolivien, système universitaire d'un pays enclavé et encore insuffisamment connecté au plan informatique, malgré des améliorations récentes et des efforts notables de nombreux de ses acteurs de terrain, reste d'une qualité et d'une performance inégales.

Les disparités sont notables au plan des conditions d'enseignement des professeurs, d'accueil des étudiants, comme au plan des contenus d'enseignement ou des ressources mises à la disposition des acteurs.

On peut noter les éléments positifs suivants :

- Rapide transformation depuis les années 80 : L'éducation supérieure a cependant présenté au cours des dix dernières années d'importantes transformations. Il convient de ne pas oublier qu'au début des années 80, le système universitaire était relativement peu développé; la plupart des étudiants étaient de sexe masculin ; seul était délivré le diplôme de "licenciatura" ; il n'y avait pratiquement pas d'universités privées.
- Rapide augmentation de la scolarité au niveau universitaire : le nombre d'étudiants a augmenté plus rapidement que la population, s'élevant à environ 260 000 en 2006. Cela signifie que 31,8% de jeunes boliviens entre 20 et 24 ans sont inscrits dans une université ;
- Rapide démocratisation, encore très insuffisante, du système : la proportion de femmes inscrites est passé à plus de 50 % ;
- Rapide diversification : Le nombre d'universités privées a considérablement augmenté. Au début des années 90, un étudiant sur vingt était inscrit dans une institution privée, pour actuellement un étudiant sur quatre ;
- Rapide extension des formations supérieures, encore très insuffisantes. Il y a dix ans il n'existait pas d'enseignement au niveau "Post-Grado" ; actuellement presque toutes les universités, publiques ou privées, délivrent des formations de ce niveau.
- Excellence réelle, rapidement croissante, de quelques institutions ou facultés :
- Quelques institutions (Université Catholique ou Ecole Militaire d'Ingénierie par exemple) présentent une réelle qualité et une volonté forte d'améliorer la formation de leurs étudiants et professeurs. Leur appétit de coopération est important.
- Quelques facultés, dans les domaines de la géologie, de l'architecture, de la médecine, des hydrocarbures ou de l'ingénierie en particulier, ont une tradition d'échanges et de coopération avec différents systèmes éducatifs européens ou nord-américains, parfois argentins ou brésiliens.
- Ouverture importante à la coopération internationale de la part des autorités boliviennes, notamment le Vice-Ministre des Sciences et Technologies, M. Pedro Crespo (2010), francophile et ayant collaboré avec la coopération française par le passé. De nombreux accords existent, mais ce champ reste encore à prospecter.
- Un terrain d'études riches pour les étudiants et professeurs du monde entier, en raison de la diversité exceptionnelle du pays (bio- et ethno-diversité par exemple), mais aussi en raison des nombreux chantiers encore à entreprendre pour le développement.

IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur **a) français**

1. ACCORD BILATERAL DE COOPERATION UNIVERSITAIRE, SCIENTIFIQUE ET DE RECHERCHE

En ce qui concerne la coopération universitaire, l'accord de 1966 mentionne notamment les objectifs suivants :

- article 1er : favoriser "dans leurs universités, leurs écoles supérieures ... l'enseignement de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays" ;
 - article 5 : organiser "l'envoi ou l'échange de professeurs, d'étudiants, de chercheurs, de lecteurs, d'assistants, de savants, de conférenciers" ;
 - article 6 : développer "l'octroi de bourses",
 - article 7 : envisager "la possibilité de reconnaissance partielle ou totale" des diplômes.
- Des objectifs dans le domaine de la coopération scientifique et technique sont également formulés.

2. BOURSES ET PROGRAMMES

2.1 BOURSES ET PROGRAMMES OFFERTS AUX ETUDIANTS BOLIVIENS

L'appel d'offres pour les bourses et les programmes gérés par l'Ambassade de France paraît en début d'année dans la presse ; toute l'information est disponible auprès des Alliances françaises. Les sélections des boursiers et assistants sont réalisées par une commission réunie par l'Ambassade de France.

2.1.1 BOURSES PROPOSEES PAR L'AMBASSADE DE FRANCE

2.1.1.1 Bourses du Gouvernement français (au niveau Master, et dans des domaines prioritaires, identifiés en raison de leur importance pour le développement de la Bolivie.)

Le programme de bourses de l'Ambassade de France en Bolivie (une dizaine désormais en 2010) est destiné aux étudiants boliviens qui souhaitent réaliser en France des études de *postgrado*, accessibles à ceux qui sont déjà titulaires de la "licenciatura".

o Conditions d'obtention

Etre âgé de 30 ans au plus au début de l'année universitaire, être titulaire d'une *licenciatura* universitaire ou d'un diplôme équivalent (sauf titulaires de la fonction publique bolivienne).

o Constitution des bourses

Les bourses sont octroyées pour un an, elles sont non renouvelables et peuvent prendre 2 formes : bourse complète (*beca entera*) ou bourse à coût partagé (*media beca*).

2.1.1.2 Bourses de doctorat

Depuis 2003, des bourses de doctorat sont également accordées, sous la forme suivante : le doctorant reçoit durant 3 ans un bourse de trois mois par an, visant à financer des séjours de recherche en France dans le cadre de thèses en cotutelle.

2.1.2 AUTRES PROGRAMMES DE PROMOTION DES ETUDES SUPERIEURES

2.1.2.1 Les assistants de langue

La Bolivie participe depuis 2002 au programme d'assistants linguistiques piloté par le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques). Pour l'année 2011-2012, 31 postes ont été proposés aux étudiants boliviens.

2.1.2.2 Médecine

Les médecins boliviens peuvent, comme tout médecin étranger, présenter un dossier pour effectuer en France un cursus de DFMS/DFMSA (diplôme de formation médicale spécialisée/diplôme de formation médicale spécialisée approfondie).

2.1.3 AUTRES PROGRAMMES ET BOURSES

2.1.3.1 LES BOURSES EIFFEL

Le programme Eiffel de bourses d'excellence couvre les domaines du droit, des sciences politiques, de l'administration, de l'économie, de la gestion et des sciences de l'ingénieur. Les boursiers doivent être âgés de moins de 30 ans au moment de la demande. C'est l'université française d'accueil qui présente ses candidats au programme Eiffel au niveau du second cycle. La bourse est octroyée jusqu'à l'obtention du diplôme (de 2nd ou de 3ème cycle universitaire) auquel le candidat s'est présenté.

2.1.3.2 BOURSES D'ETUDES RESERVEES AUX TITULAIRES DU BACCALAUREAT FRANÇAIS

L'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger), qui coordonne le réseau des établissements d'enseignement français dans le monde, octroie chaque année plus d'une centaine de bourses d'excellence à certains étudiants titulaires d'un baccalauréat français obtenu avec mention « très bien » ou "bien". La bourse couvre les coûts de séjour et d'études en 1er cycle pendant deux ans. Elle peut être prolongée dans le cadre du programme « Major », sur financement du Ministère des Affaires étrangères et européennes, lorsque l'étudiant poursuit ses études en second et troisième cycle universitaire. Le retrait des dossiers se fait en février-mars, auprès du Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France. Leur dépôt s'effectue à la fin du mois de mars. Les bourses sont obtenues pour l'année académique suivante, c'est-à-dire à partir du mois de septembre pour les universités. Le résultat des sélections est publié en avril-mai.

3. ACCORDS ENTRE UNIVERSITES ; SOUTIEN AUX ACCORDS UNIVERSITAIRES

3.1. Accords entre universités

Il existe à l'heure actuelle une quarantaine d'accords entre universités boliviennes et françaises. Une dizaine d'entre eux peuvent cependant être considérés comme actifs. S'y ajoutent les accords scientifiques entre les universités et l'IRD et l'IFEA présents en Bolivie.

Quelques accords vivants et/ou prometteurs en 2011 :

- INSA de Lyon et Ecole Militaire d'Ingénierie
- Université Catholique de Santa Cruz et Université de Strasbourg (échanges en médecine)
- UMSA de La Paz et Université de Grenoble
- Ecole d'architecture de La Villette et Université d'El Alto et UMSA
- Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand et UMSA de La Paz
- Université de Cochabamba et Université de Nantes (formation supérieure et continue dans les domaines de la médecine et de la psychologie)
- Université Lyon III et Université Catholique de La Paz.

4. COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

L'Institut en Recherche et Développement (IRD) est présent en Bolivie. Il finance de nombreux projets de recherche. Pour plus d'informations, contacter : IRD - Av. Hernando Siles No. 5290, esq. calle 7 de Obrajes - La Paz Tél : (00 591 2) 278 29 69 (Représentante Mme Pr. Dr. Marie-Danielle Démélas).

L'IFEA est également présent sous la forme d'un chercheur pensionnaire, représentant local. M. Dr. Robin Cavagnoux (00 591) 75 29 13 66.

IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur **b) d'autres pays, notamment européens**

- l'Union européenne a mis en place le programme Erasmus Mundus :

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus-mundus.php>

- ALFA est un programme de coopération entre les institutions d'enseignement supérieur de l'Union européenne et d'Amérique Latine. ALFA III conserve l'objectif initial des phases précédentes du programme, à savoir, promouvoir l'enseignement supérieur en Amérique latine en vue de contribuer au développement économique et social de la région.

Informations :

http://ec.europa.eu/europeaid/where/latin-america/regional-cooperation/alfa/index_fr.htm

V- Orientation à donner à la coopération universitaire franco-bolivienne

Parmi ses priorités, le Service de coopération et d'action culturelle soutiendra la signature d'accords inter-universitaires du type : double diplômes, cotutelles, modules intégrés, échanges de professeurs et d'étudiants, conférences.

Il conviendra également de réactiver les accords arrivés à échéance ou ne fonctionnant plus.

VI- Contacts utiles

Pour les bourses et le programme d'assistants de langue : contacter Mme Erika ALIAGA, Chargée de la promotion des études en France campusfrancebolivie@gmail.com (0591) 2 214 99 27

Attaché de Coopération : Philippe Padeloup : philippe.padeloup@diplomatie.gouv.fr

- Un site CampusFrance Bolivie a été élaboré en 2009, à destination des étudiants boliviens souhaitant s'informer sur le système universitaire français et les études supérieures en France : <http://www.bolivie.campusfrance.org/>
- Quelques sites boliviens, en espagnol, présentent un réel intérêt documentaire :
- Le Ministère de l'éducation bolivien : <http://www.minedu.gob.bo/>
- Le Vice-Ministère de l'enseignement supérieur : <http://ves.minedu.gob.bo/ves/>
- **Le Guide des Universités boliviennes en 2010 : (téléchargeable gratuitement)**
[http://ves.minedu.gob.bo/ves/documentacion/guias/Guia de Universidades2011.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d](http://ves.minedu.gob.bo/ves/documentacion/guias/Guia%20de%20Universidades2011.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d)
- La CEUB : (Comité ejecutivo de la universidad boliviana) : <http://www.ceub.edu.bo/>
- **La page des sites Internet des universités boliviennes du "Système" :**
<http://www.ceub.edu.bo/principal/enlaces/universidades.html>
- Le site commercial de « Mira Bolivia » avec toutes les coordonnées des universités boliviennes : http://www.mirabolivia.com/webpages_categ.php?id_categ=40
- Le Vice-Ministère des sciences et technologies, dynamique : <http://www.cienciaytecnologia.gob.bo/>
- Son guide des institutions de recherche dans le pays :
<http://www.cienciaytecnologia.gob.bo/enlaces/EnlacesCentros.htm>
- La principale institution de recherche en sciences de Bolivie, d'un niveau international (Le directeur est francophone : M. Godofredo Sandoval : le PIEB <http://www.pieb.com.bo/>

Mise à jour : 3 octobre 2011